



# VIGILANCE & ACTION

"Il n'y a qu'une fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir".  
"Le destin d'une nation se gagne chaque jour contre les causes internes et externes de destruction".

N° 206 Décembre 2006

Bulletin de liaison bimestriel du MIL

## Mariage homosexuel, homoparentalité

# UN FACTEUR DE DISSOLUTION SOCIALE

par Jacques ROUGEOT

professeur à la Sorbonne

On ne sait pas encore quels seront les grands thèmes des campagnes électorales de 2007. Seront-ils d'ordre économique, social ? Parlera-t-on de sécurité, d'immigration, d'écologie ? À moins que ne parvienne à s'imposer sur le devant de la scène une question dite de société comme celle du mariage homosexuel et, sur la lancée, de l'adoption d'enfants par des couples homosexuels. En tout cas, elle affleure périodiquement à la surface de l'actualité, elle se posera de façon plus pressante à un moment ou à un autre, elle est inscrite au programme du parti socialiste et il est temps de l'envisager objectivement aujourd'hui, tant qu'elle n'est pas encore un enjeu électoral majeur, avec tout ce que cela suppose d'arrière-pensées qui viennent perturber le débat.

### LA QUESTION DE L'HOMOSEXUALITÉ

Avant d'en venir au cas particulier du mariage et de l'adoption, on ne peut pas éluder la question de l'homosexualité en général.

D'abord un peu d'histoire. Officiellement, aujourd'hui, on fait comme si cette question ne se posait même pas, comme s'il y avait des homosexuels et des hétérosexuels comme il y a des blonds et des bruns, des petits et des grands, des gros et des maigres. Historiquement, cette pétition de principe est évidemment fautive. Le vocabulaire couramment employé aujourd'hui nous présente une vision de la réalité qui n'a cours que depuis peu de temps. Les termes, parallèles par la forme, d'homosexuel et d'hétérosexuel, avec leur allure de nomenclature scientifique, suggèrent une parfaite équivalence entre les objets qu'ils désignent. Il n'en allait pas de même quand, naguère encore, on parlait de mœurs normales ou déviantes, ou autres expressions équivalentes, sans compter les désignations familières, beaucoup plus caustiques à l'égard de l'homosexualité.

Ce vocabulaire était en accord avec les conceptions profondément ancrées dans la mentalité collective. On oublie, ou on feint

d'oublier aujourd'hui, que toutes les religions monothéistes, que ce soit le christianisme, le judaïsme ou l'islam, condamnent sans ambiguïté l'homosexualité en termes très sévères. Ce qui rend la situation actuelle plus complexe qu'on ne veut bien le dire, c'est que cette condamnation n'a jamais été remise en cause ouvertement, même par le catholicisme, parfois tenté d'être sensible à l'air du temps, surtout à la suite du concile Vatican II.

Pour nous en tenir à l'Occident judéo-chrétien, la morale religieuse a continué à imprégner de fait la morale civile et, indirectement, la législation, jusqu'à l'époque moderne, même dans le pays champion d'une laïcité sourcilieuse qu'est la France. L'homosexualité n'échappait pas à cette réalité et est demeurée un délit pendant longtemps. Il en allait de même dans les autres pays : le malheureux Oscar Wilde en fait l'amère expérience en se morfondant dans sa geôle de Reading.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Dans les rapports toujours délicats entre la morale et la loi, on voit s'affirmer une autonomie toujours plus grande de la loi par rapport à la morale, sans doute parce qu'il y a moins d'accord général qu'autrefois sur de grands principes de morale. Ceci peut conduire à des distinctions subtiles. Par exemple, un catholique (ou toute autre personne) n'a pas le droit de préconiser un traitement discriminatoire au détriment des homosexuels, ce qui irait à l'encontre de la loi, mais il peut fort bien estimer que l'hétérosexualité est supérieure à l'homosexualité, il peut même le dire et l'écrire, au nom de la liberté d'expression. C'est pourquoi la condamnation qui a frappé le député Christian Vanneste est stupéfiante et nous entrainerions dans un processus très inquiétant si elle était confirmée en appel. Bien entendu, n'importe qui peut tout aussi librement vanter les charmes, les avantages éminents et même la supériorité, à ses yeux, de l'homosexualité.

### ÉVITER LES SIMPLIFICATIONS ABUSIVES

Pour que les choses soient claires, précisons qu'il ne s'agit pas ici de condamner ou de glorifier qui que ce soit, pas plus que de prendre en compte quelques stéréotypes simplistes. Les homosexuels ne constituent pas une communauté, contrairement à ce que veut faire croire le lobby qui prétend abusivement les représenter. Les caractères sont aussi variés chez eux que dans n'importe quel groupe humain. Les qualités que l'on qualifie couramment de viriles y sont aussi présentes. Parmi bien d'autres exemples historiques, chacun sait que le frère de Louis XIV, Monsieur, homosexuel notoire, était d'une bravoure au combat qui allait jusqu'à la témérité. Dans un tout autre domaine, on peut considérer que Marcel Proust est le plus grand romancier français du XX<sup>ème</sup> siècle. Il y a toujours eu des hommes éminents parmi les homosexuels, mais ils ne sont éminents ni parce qu'ils sont homosexuels, ni bien qu'ils le soient.

Tant que les mœurs ne relèvent que de la sphère privée et de l'opinion personnelle, elles ne sauraient donner lieu à aucune discrimination dans les activités sociales et la loi n'a rien à dire à leur sujet. Telle est la règle. Elle est claire et elle est généralement bien comprise et admise dans la société française d'aujourd'hui.

### MARIAGE ET ADOPTION : DES PRATIQUES SANS EXEMPLES HISTORIQUES

Ceux qui veulent aller au-delà de ce point d'équilibre s'emploient d'abord à banaliser totalement l'homosexualité de façon à tirer de cette banalisation des conséquences extrêmes. C'est ainsi qu'ils invoquent souvent des exemples historiques tendant à montrer que nous serions toujours sous l'influence d'une morale rigoriste et restrictive de type victorien, alors que d'autres époques se seraient montrées beaucoup plus libres en la matière. On n'a pas

de peine à trouver des cas, surtout dans les milieux des artistes ou de l'aristocratie, où l'homosexualité était pratiquée au grand jour ou était même à la mode sans entraîner de répression judiciaire. On cite souvent la Grèce antique comme une civilisation où l'homosexualité connaissait une sorte d'épanouissement.

Tout cela est vrai. Mais on oublie simplement que, pour autant, les rapports homosexuels n'ont jamais reçu la sanction officielle de la société s'exprimant par ses lois, pas même en Grèce. C'est bien là le cœur du problème. Il s'est toujours agi d'une pratique plus ou moins admise, sans qu'on connaisse précisément, d'ailleurs, le degré d'acceptation ou de tolérance de l'ensemble du corps social. De tels accommodements avec les lois officielles de la cité ne se limitent pas à l'homosexualité et ne sont pas vraiment rares dans l'histoire, mais ils n'entraînent jamais un changement des principes. Des rois comme Henri IV, Louis XIV ou Louis XV avaient publiquement des maîtresses, qu'on appelait des favorites, mais il ne serait jamais venu à l'idée de personne d'invoquer ces exemples éclatants pour légaliser la bigamie ou pour absoudre l'adultère.

Telle est bien en effet la nouveauté radicale des revendications actuelles. Traditionnellement, ce qui était réclamé, c'était une forme de liberté individuelle, c'est-à-dire qu'on pût se livrer à l'homosexualité sans que l'Etat, représentant de la société, pût y apporter quelque interdiction ou même quelque restriction. Ce qui est demandé, voire exigé aujourd'hui, avec la revendication du mariage homosexuel, c'est un engagement, une caution, une sorte de bénédiction laïque et solennelle de la part de la société officielle, comme si celle-ci n'avait qu'à entériner les aspirations de certains particuliers.

Avec l'adoption d'enfants par des couples homosexuels, on franchit encore un pas supplémentaire, puisqu'il ne s'agit plus seulement de pratiques effectuées « entre adultes consentants ». Ce sont des enfants qui sont embarqués, malgré eux évidemment, dans une aventure sans précédent et sans possibilité de retour en arrière, sans recours contre les conséquences quelles qu'elles soient. Toujours, la raison invoquée est la même : il s'agit pour la société de fournir à deux personnes les conditions qui leur permettent de satisfaire un désir, une envie, une aspiration sans même qu'on fasse allusion au bien de cette société, ou, encore moins, à des considérations de morale transcendante.

Comment n'être pas frappé par une véritable perversion du raisonnement ? Au nom du respect de la nature et du principe de précaution, on va pourfendre les organismes génétiquement modifiés sous prétexte que, dans un temps indéterminé, ils pourraient produire des effets fâcheux purement hypothétiques, mais on va exposer des enfants à des pratiques sociales inédites au motif que, après tout, l'intuition et l'expérience immémoriales de l'humanité ne sont peut-être que des préjugés dont notre époque

libérée n'a plus à tenir compte. Immanquablement, d'ici quelque temps, des psychologues viendront nous expliquer en termes savants ce que le bon sens sait depuis des millénaires, c'est-à-dire que, si les enfants ne sont pas sûrs de se former une personnalité équilibrée même en étant élevés par un père et une mère, ils sont soumis à coup sûr aux conditions du déséquilibre maximal s'ils sont élevés par des parents adoptifs du même sexe. Quant aux gamins qui auront fait les frais de l'aventure de façon indélébile, ils pourront toujours se consoler en se disant que, grâce à leur participation involontaire, notre société saura désormais de façon expérimentale, au bout de quelques décennies, ce qu'il en coûte de vouloir jouer aux apprentis sorciers.

## LA NÉGATION DE LA NATURE HUMAINE

A la fin, il faut bien en arriver à prononcer un mot qui semble répugner à tout un secteur de la pensée moderne, c'est celui de nature humaine. Il n'est pas question de prôner une soumission aveugle et totale à l'idée de nature. Il est vrai que l'une des caractéristiques de l'humanité est de savoir dominer ou canaliser certaines pulsions naturelles, comme la tentation de la violence. Mais on ne peut pas décréter tout d'un coup que ce qui a été reconnu depuis des temps immémoriaux comme naturel soit récusé en tant que principe d'organisation de la société. La nature se venge d'avoir été bafouée. Le refus de la nature ou, pire encore, la négation de l'idée de nature est l'une des grandes tentations de notre époque. Dans un domaine très différent, la négation de la nature humaine est au principe même de l'idée communiste, qui se faisait fort de créer un *homo sovieticus*. Le résultat est que le communisme s'est écroulé sur lui-même pour n'avoir pas respecté les conditions de base nécessaires à l'existence même des sociétés humaines.

Dira-t-on que voilà des considérations bien générales et trop éloignées du sujet initial ? En fait, sur un point particulier, on se trouve au cœur d'une question globale qu'on aurait tort de vouloir réduire à des limites trop étroites. En effet, si on légitimait ces principes radicalement nouveaux qui seraient censés désormais régir les rapports sociaux, on s'engagerait dans une évolution mécanique qu'il serait bien difficile d'arrêter, puisqu'elle s'inscrirait dans une imperturbable logique. Si les interdits moraux de la tradition chrétienne sont relégués au rang de tabous primitifs et dépassés, si les organes officiels de la société française n'ont plus pour fonction que d'entériner des pratiques ou des envies individuelles, au nom de quoi allons-nous interdire par exemple la polygamie ? Nous devrons au contraire la favoriser au nom du multiculturalisme et l'on s'étonne que la H.A.L.D.E (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) n'ait pas encore levé le lièvre. Et puis, pourquoi ne pas admettre et légaliser l'inceste ? Surtout s'il s'exerce entre adultes consentants, il ne fait de tort à personne et

pourrait même contribuer au resserrement des liens familiaux. En guise d'argument rationnel à son encontre, on fait valoir que, pour les tribus primitives, la proscription de l'inceste était une façon d'éviter la dégénérescence par consanguinité et de permettre l'expansion des ethnies. Mais, à l'époque de la contraception et de l'avortement, ces inconvénients sont négligeables. De plus, le métissage à l'échelle mondiale auquel nous sommes vivement incités écarterait tout danger pour l'espèce humaine. Enfin, la zoophilie, que la Bible considère comme la pire des dépravations sexuelles, pourrait rencontrer l'indulgence de gens qui considèrent que l'humanité se fait une idée trop haute de sa supériorité par rapport aux animaux.

A première vue, toutes ces éventualités paraissent relever de la pure fantasmagorie, aggravée par une plaisanterie de mauvais goût. Mais il y a quelques années, le mariage entre homosexuels ne faisait l'objet que de plaisanteries graveleuses et l'adoption légale d'enfants n'était même pas imaginée. Quant aux autres pratiques aujourd'hui interdites, il est certain qu'elles existent de longue date. Chacun sait qu'on ferme souvent les yeux sur la polygamie de fait pratiquée en France principalement par des Africains musulmans. Même la zoophilie, la pire des perversions, est évoquée au grand jour, pour l'instant sur le ton plaisant qui la fait paraître inoffensive : une comédie jouée sur une scène parisienne la saison dernière présentait un homme, bon père et bon époux, qui, tout d'un coup, délaissait sa femme au profit d'une chèvre.

Une précision s'impose ici pour éviter tout malentendu. Il n'y a évidemment aucun rapport d'aucune sorte entre le mariage homosexuel et les autres pratiques évoquées ci-dessus, pas plus d'ailleurs qu'entre ces diverses pratiques elles-mêmes. Ce qui est en cause, ce sont les principes au nom desquels une société admet, consacre ou au contraire récusé, interdit telle ou telle pratique. Si le seul critère retenu est la satisfaction des pulsions, des envies ou des aspirations individuelles, on ne dispose d'aucun argument, d'aucun recours pour s'opposer à l'avenir à des pratiques qui sont, encore aujourd'hui, considérées comme condamnables. Ce que nous affirmons, c'est que d'autres critères (conditions essentielles nécessaires à l'existence de la société, considérations de morale naturelle) doivent entrer en ligne de compte. Ces critères entraînent des interdits qui peuvent aller à l'encontre de certains désirs individuels. L'un de ces interdits naturels s'oppose à la légalisation du mariage homosexuel et, à plus forte raison, de la possibilité d'élever des enfants qui en résulterait.

## LES VOIES DE LA SAGESSE

Dans le cas des sociétés, respecter la nature, c'est aussi tenir compte de l'expérience humaine. Celle-ci nous enseigne que, dans les rapports entre les individus et la collectivité, il faut rechercher un équilibre souvent délicat. Si la société impose ses lois en faisant des individus de simples rouages d'une mécanique collective,

on aboutit à des régimes totalitaires tels que les régimes communistes, nazis ou islamistes intégristes. Mais si, à l'inverse, les règles de la vie en commun ne sont plus fonction que des volontés, des désirs, des pulsions, voire des caprices des individus sans tenir compte des conditions d'existence du corps social, on va inéluctablement à la dissolution ou à l'éclatement de la société. Certains se laissent griser par une ivresse faustienne qui leur fait croire que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, ils ont le pouvoir de tout faire céder à leurs envies alors que, au contraire, les pouvoirs matériels fantastiques dont l'homme dispose aujourd'hui devraient être équilibrés par des exigences morales et spirituelles renforcées. C'est ce qu'on appelle la sagesse. À force de la répudier, à force de s'abandonner à une fuite en avant éperdue, on s'expose à des réveils cruels.

En vérité, toute société a besoin, pour subsister, de reconnaître des interdits qui sont la concrétisation de valeurs morales communes. Or, aucun interdit ne peut être entièrement justifié par des arguments purement rationnels. Donc, si les interdits ne sont pas posés comme tels, ils sont tous susceptibles d'être récusés et la société éclate ou se dissout. Le mariage entre homosexuels et l'autorisation légale qui leur serait donnée d'élever des enfants font partie de ces interdits qu'il faut réaffirmer.

## UN LOBBY ACTIVISTE, MAIS NON REPRÉSENTATIF DES HOMOSEXUELS

La question du mariage entre homosexuels et de ce qu'on appelle l'homoparentalité est riche d'enseignements.

Elle est un bon exemple d'une campagne de pression habilement menée par un véritable lobby. Le premier temps de l'opération consiste à étendre démesurément les dimensions et l'urgence de la question. Dans le cas présent, on pourrait croire que, tout d'un coup, une vaste population opprimée est arrivée à bout de résistance. En réalité, cette population n'est pas si vaste et, surtout, elle est loin d'être homogène. De très nombreux homosexuels ne demandent rien d'autre que la tranquillité et la discrétion. Mais c'est précisément la caractéristique d'un

lobby de se proclamer représentatif et de prétendre agir au nom d'une communauté.

Il faut avouer que celui-ci est particulièrement actif et bien organisé et qu'il obtient des succès non négligeables. Il se rend compte que, dans la population ordinaire, il se heurte à une résistance qui est tout simplement celle de la nature et d'une méfiance qui remonte à la nuit des temps. Aussi concentre-t-il principalement ses efforts sur les milieux médiatiques, artistiques et politiques. C'est pour lui tout bénéfique. Ces milieux sont en effet restreints et il suffit d'un petit nombre de personnes pour occuper le terrain. Ils ont d'autre part un caractère artificiel et relativement homogène qui les conduit à se comporter comme des moutons de Panurge. Ils sont spontanément sensibles à une argumentation rôdée de longue date au service d'autres causes. Celle-ci consiste à imposer l'idée qu'on est en présence d'une évolution inéluctable et irréversible. Ceux qui tenteraient de s'y opposer se condamneraient à être dans le camp des vaincus et, pire encore, dans celui des «ringards». Cette éventualité a de quoi terrifier tous les esprits conformistes, dits «progressistes».

Enfin, dernier avantage et non le moindre : ces milieux occupent une position sociale qui leur permet d'exercer une influence sans commune mesure avec leur importance numérique. C'est particulièrement vrai pour la classe politique. Jusqu'à une période assez récente, la loi était, pour les revendications homosexuelles, un obstacle et même un facteur hostile. Elle était l'expression juridique de conceptions presque unanimement partagées depuis des temps immémoriaux. Le lobby activiste a maintenant compris qu'il était beaucoup plus facile et plus efficace de faire de la loi un allié de sa cause, de façon que la situation nouvelle se présente à front renversé. Des pratiques jusqu'alors considérées comme déviantes et illégales sont désormais non seulement admises mais protégées et ce sont les tenants des mœurs et des préceptes traditionnels qui risquent de tomber sous le coup de la loi, pour peu qu'ils manifestent leur désaccord avec la nouvelle vulgate.

Pour obtenir ce résultat, le moyen est simple : il suffit de convaincre quelques centaines de personnes, les parlementaires qui votent la loi et, plus généralement, les membres influents des

grands partis politiques. Aussi l'offensive sur ce terrain est-elle menée avec virulence. Bien entendu, les socialistes ont officiellement inscrit à leur programme la légalisation du mariage homosexuel et de l'adoption d'enfants par des couples homosexuels. L'UMP est le terrain d'une campagne en règle. Le mouvement Gay Lib, associé à l'UMP, fait preuve d'une activité militante intense, qui se manifeste par une présence ostensible à toutes les manifestations publiques du parti. Il se signale aussi, par exemple, par une entreprise systématique de démolition du député Christian Vanneste, afin, évidemment, de contraindre à l'autocensure ceux qui seraient tentés de lui apporter leur soutien ou d'exprimer des idées semblables.

On remarquera aussi que le lobby activiste avait pris la précaution d'engager le processus de manière rassurante : c'est ce qui fut fait avec la revendication du Pacs. À l'époque, cette solution fut présentée précisément comme un moyen de ne pas instaurer le mariage entre homosexuels. Comme toujours, cette prétendue digue comportait une brèche béante par laquelle nous voyons aujourd'hui s'engouffrer le mariage et l'adoption.

Sur cette lancée, il est question de transformer cette minorité prétendument opprimée en communauté protégée en instaurant le délit d'«homophobie». Il s'agit d'une déviation de l'esprit de la loi (qui risque de s'appliquer aussi à l'«islamophobie») par laquelle un délit est constitué non en fonction d'une action objectivement condamnable en elle-même, mais en vue de protéger une certaine catégorie de personnes. Cette déviation juridique est favorisée par une mauvaise conscience et un esprit de repentance soigneusement cultivés, comme si on voulait accorder une réparation posthume à Oscar Wilde en attribuant à ses semblables d'aujourd'hui, par compensation, un privilège particulier.

On s'est trop longtemps résigné à admettre qu'un mouvement ainsi enclenché était inéluctablement destiné à aller jusqu'à son terme. Aujourd'hui, semble-t-il, les temps sont changés, puisque les maires de France, dans leur très grande majorité, se sont prononcés contre le mariage homosexuel. Le sujet est symboliquement trop grave pour qu'on ne s'emploie pas à donner un coup d'arrêt.

---

---

## ILS ONT PRIS POSITION

[Dépêche d'AP du 29 avril 2004.](#)

***Jacques Chirac marque son hostilité au mariage homosexuel.***

Jacques Chirac a marqué son hostilité à la célébration de mariages homosexuels, en avertissant Noël Mamère qu'il sera «sanctionné conformément à la loi».

«Nous avons une loi et une tradition, qui est clairement affirmée dans le code civil et ne permet pas des mariages entre deux hommes et deux femmes. C'est ainsi et c'est la loi», a déclaré le chef de l'Etat lors de sa conférence de presse. «Tant que la loi n'est pas changée, il ne saurait être question d'y porter atteinte.»

«Dans l'hypothèse où certains s'imagineraient en droit de le faire, ils devraient être sanctionnés conformément à la loi», a poursuivi le chef de l'Etat. «Il appartiendrait aux parquets soit a priori, soit a posteriori, de prendre les mesures nécessaires.»

Jacques Chirac s'est cependant déclaré «ouvert» à un débat national sur cette question. Pour autant, «je ne suis pas absolument certain que vous trouveriez une grande majorité des Français pour remettre en cause une loi de cette nature», a-t-il prévenu.

Le chef de l'Etat s'est également déclaré «tout à fait favorable» à des modifications de la loi sur le Pacte civil de solidarité (PACS), «semble-t-il

insuffisante» en matière de respect des droits de l'homme.

«L'expérience semble prouver que cette loi n'a pas apporté toutes les garanties ou toutes les solutions aux problèmes qui pourraient se poser et qui sont liés aux droits de l'homme ou de la femme», a-t-il dit.

[Extrait de l'interview télévisée de Jacques CHIRAC du mercredi 14 juillet 2004.](#)

***Sur le mariage homosexuel, votre position a changé sur l'adoption possible par des couples homosexuels ?***

Jacques Chirac. Non, ma position est toujours la même. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les genres et, il y a des problèmes, chacun le sait, qui doivent être résolus. On a créé le PACS. C'est parfait. A l'expérience, il apparaît que ce PACS pourrait être amélioré et je souhaite qu'on l'améliore, de façon à ce que les droits et devoirs des personnes de même sexe qui vivent ensemble ou qui ont fait le choix de vivre ensemble soient respectés, au même titre que ceux des autres. Cela ne doit pas nous conduire à une parodie de mariage.

Extrait de l'interview de Nicolas SARKOZY parue dans Le Figaro-Magazine du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

*Quelle est votre position sur le mariage homosexuel ?*

Nicolas Sarkozy. J'y ai beaucoup réfléchi et j'y suis opposé tout comme à l'adoption d'enfants par des couples homosexuels. C'est clair et c'est précis. En revanche, je suis profondément hostile à toute forme de discrimination. Les homosexuels ne doivent pas en subir. C'est pourquoi je suis partisan de l'égalité sur le plan financier. Il faut donc créer un système qui, sur le plan fiscal, patrimonial et successoral, garantisse l'égalité entre un couple hétérosexuel et un couple homosexuel. Aujourd'hui, il est nécessaire d'aller plus loin que le simple pacs. Mais le modèle qui est le nôtre doit rester celui d'une famille hétérosexuelle : les enfants ont besoin d'un père et d'une mère.

Dépêche de l'AFP du 19 juin 2006.

*Ségolène Royal favorable au mariage et à l'adoption gay.*

Ségolène Royal se déclare en faveur du mariage entre personnes de même sexe et du droit à adopter pour les couples homosexuels. Dans un entretien accordé au magazine Têtu, l'ancienne ministre de la Famille revendique ces évolutions de société au nom de la lutte contre les discriminations et en vue de l'avènement d'une "République du respect".

"Si une majorité de gauche est élue (en 2007), elle votera un texte mettant en application ce projet", promet-elle. Il faut que la loi permette le mariage homosexuel "mais sans l'imposer comme norme".

"Cette revendication d'égalité des droits me semble cohérente avec l'émergence de libertés nouvelles".

Au passage, la compagne de François Hollande - ils ont quatre enfants mais ne se sont jamais mariés - s'étonne "que cette institution dite bourgeoise soit revendiquée". "C'est un effet assez original de l'évolution des mœurs".

Extrait de l'interview des quatre plus hauts dignitaires religieux de France parue dans le Figaro-Magazine du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

*Les homosexuels ont-ils le droit de se marier et d'adopter des enfants ?*

Mgr Jean-Pierre Ricard. Non, mais ce n'est pas une question de droits individuels. Le mariage n'est pas un contrat par lequel la société reconnaît le sentiment amoureux entre deux personnes. C'est une institution qui fonde la famille, et celle-ci forme, à son tour, la cellule de base de la société. Les relations homosexuelles ne permettant pas la fondation d'une famille, elles n'ont pas vocation à s'inscrire dans le cadre juridique du mariage. La différence sexuelle au niveau des parents est une richesse. Il serait injuste d'en priver les enfants. Faire croire qu'ils peuvent être issus d'une relation homosexuelle relève du mensonge social. Par respect pour les enfants, ceux-ci doivent grandir, autant que possible, au sein d'une relation d'amour stable entre l'homme et la femme dont ils sont issus.

Pasteur Jean-Arnold de Clermont. Deux questions en une. Ils (elles) ont le droit de se passer. Ce droit a pour principale distinction avec le mariage de n'avoir pas pour objet de créer une famille, cellule essentielle pour le devenir d'une société. Le choix entre l'une ou l'autre forme est légitime, la confusion serait dangereuse. L'adoption pour une célibataire est déjà possible. L'élargir aux couples homosexuels me semblerait faire d'une exception un

droit. Le droit doit dire ce qui est souhaitable : plutôt que le droit à l'enfant, le droit de l'enfant à avoir l'amour d'un père et d'une mère.

Grand rabbin Joseph Sitruk. Non. L'homosexualité est considérée par la Torah comme une perversion. Ceci étant, comme à l'égard de tout être humain, il nous faut aider les homosexuels.

Recteur de la mosquée de Paris Dalil Boubakeur. L'islam n'accepte pas les mariages homosexuels ni l'adoption d'enfants par des homosexuels.

Dépêche de l'AFP du 22 novembre 2006.

74% des maires sont opposés au mariage entre homosexuels contre 23% qui y sont favorables, selon un sondage Ipsos pour le collectif "maires pour l'enfance". 2% seulement des maires affirment avoir déjà reçu une demande de mariage entre deux personnes de même sexe. Selon cette étude, 73% des édiles (contre 25%) sont hostiles à l'adoption d'enfants par des couples homosexuels. 61% sont contre le recours pour des couples lesbiens à l'insémination artificielle pour avoir des enfants, alors que 35% sont pour. Enfin, 81% des maires considèrent qu'il faut maintenir le modèle parental avec un père et une mère, "au nom de l'intérêt de l'enfant", tandis que 16% sont pour accepter toutes les demandes visant à devenir parent "au nom de l'égalité des droits".

Ancienne campagne du MIL en 1999



VIGILANCE & ACTION est édité par le M.I.L. - Directeur de la publication : R. BÉTEILLE (Imprimerie spéciale - Dépôt légal à parution)

Nom ..... Prénom.....  
Adresse .....  
Code postal ..... Ville .....  
Téléphone ..... Portable ..... Télécopie ..... Courriel .....@.....  
Date et lieu de naissance ..... Je souhaite être adhérent , adhérent actif  ou militant  ?  
Profession .....

- Je désire recevoir une documentation sur le M.I.L.  
 Je désire soutenir financièrement les campagnes du MIL :  30 € /  50 € /  80 € /  120 € ou plus  
 Je souhaite adhérer au M.I.L. pour l'année ..... :  
 Cotisation de membre et abonnement au journal : 40 € /  Cotisation couple : 40 € /  Cotisation simple : 25 € /  Cotisation chômeur : 10 €  
 Cotisation pour la carte de membre donateur : 80 € /  Cotisation pour la carte de membre bienfaiteur : à partir de 160 €  
 Je désire m'abonner à «Vigilance et Action» :  simple 30 € /  soutien : à partir de 160 €

Date

Signature

À renvoyer au M.I.L., BP 84, 92303 Levallois-Perret Cedex - Site Internet <http://www.lemil.org>

**MIL : La droite civique, gaulliste et patriote**

Conformément à l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les réponses aux différentes rubriques de ce bulletin sont facultatives. Les informations qu'elles contiennent sont à usage strictement interne. Elles font l'objet d'un traitement informatique et ne peuvent être communiquées qu'à des responsables désignés par le Bureau National. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur justification de votre identité.